

1801



**PNUD**  
**PROGRAMME DES NATIONS UNIES**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT**

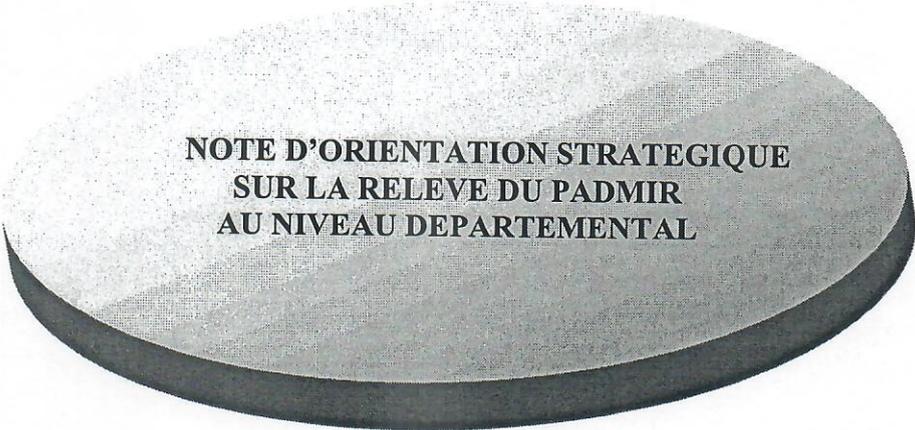
---

**FENU**  
**FONDS D'EQUIPEMENT**  
**DES NATIONS UNIES**

---

**UNOPS**  
**BUREAU DES SERVICES D'APPUI**  
**AUX PROJETS DES NATIONS UNIES**

---



**NOTE D'ORIENTATION STRATEGIQUE**  
**SUR LA RELEVÉ DU PADMIR**  
**AU NIVEAU DEPARTEMENTAL**

Janvier 2005

## **Propos liminaire**

L'approche spatiale adoptée, pour traiter de la relève, se justifie par la nature du programme qui, à la différence de beaucoup de programmes d'appui aux collectivités locales, certes constitue un semblé mais dont la structuration renvoie à une localisation géographique différente qui explicite mieux le caractère décentralisé de ses activités.

La Coordination nationale, outre l'appui – conseil aux autorités chargées des collectivités locales, a en charge la gestion du programme dans toutes ses composantes, avec des entités appelées unités d'assistance technique situées au niveau départemental à qui sont confiées des missions spécifiques relatives à :

- l'appui aux communautés rurales dans l'élaboration de leurs plans locaux de développement ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale dans le cadre du financement des investissements locaux ;
- l'ingénierie locale qui renvoie à toute la stratégie de renforcement des capacités des élus et des autres acteurs locaux ;
- l'intermédiation financière auprès des autres partenaires locaux.

En vue de donner une meilleure lisibilité à la stratégie de relève et tenant compte des spécificités propres à la zone d'intervention du programme, dont les préoccupations peuvent ne pas correspondre à celles du niveau national, le PADMIR soumet, à la sanction du comité national de pilotage, une proposition à l'échelle locale.

La présente note d'orientation sur la relève du PADMIR, au niveau départemental, fait suite aux recommandations formulées par l'atelier - bilan du Comité National de Pilotage organisé à Mbour du 21 au 23 décembre 2004 et aux orientations dégagées lors de l'atelier de Kaolack de novembre 2004 consacré à l'élaboration du PTA 2005.

Elle traitera en particulier de la justification et des objectifs, des étapes et de la démarche méthodologique, des acteurs à impliquer, du calendrier indicatif et des résultats attendus au terme du processus de relève. Un cadre logique de recentrage des activités et un projet de protocole avec l'ARD préalablement élaborés par les deux UAT sont présentés en annexe en guise de proposition.

### **I. Contexte et Justification de la relève du PADMIR au niveau local**

Après 5 années d'appui au processus de développement local au niveau des CR domiciliées dans les départements de Kaffrine et de Kébémér (2000-2004), le PADMIR a contribué de manière significative à :

- l'impulsion d'une dynamique de planification participative locale qui s'est traduite par l'élaboration de 32 PLD et PIL à partir desquels des PIA ont été régulièrement mis en œuvre en 2002, 2003 et 2004 ;
- la mobilisation d'un FDL alimenté par les subventions du FENU et de l'UE, les fonds de concours spéciaux de l'Etat et des contreparties locales pour un montant global de plus de 02 milliards de francs CFA au niveau des 2 départements ;

- l'appui institutionnel en faveur des acteurs locaux, par le biais la réhabilitation et l'équipement des maisons communautaires et des CERP, le renforcement des capacités des élus et de la société civile locale et des agents de CERP ;
- la réduction de la pauvreté par l'amélioration des conditions d'accès aux services sociaux de base dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et l'augmentation des revenus des populations ( AGR).

En dépit des importantes réalisations, dans le cadre de la réduction de la pauvreté et de la bonne gouvernance, il n'en demeure pas moins vrai que l'appropriation, par les acteurs à la base, des procédures de développement local, demeure encore une préoccupation majeure au sein du PADMIR.

Cet état de fait semble résulter de plusieurs facteurs parmi lesquels on note le faible niveau d'ancrage institutionnel du Programme, la timide implication des structures d'appui conseil aux élus et le déficit chronique de compétences au niveau des acteurs locaux.

Dans un tel contexte et au moment où le Programme entame une phase de prolongation (2005-2006), il apparaît opportun de mettre en place des mécanismes d'ancrage institutionnel dans une perspective de consolidation et de pérennisation des procédures d'appui conseil au développement local au sein des structures techniques décentralisées et déconcentrées.

Par ailleurs, les préoccupations relatives à la relève du PADMIR sont en parfaite adéquation avec les domaines d'intervention stratégique du PNUD/FENU et la volonté affirmée des Pouvoirs Publics (Ministère de l'Economie et des Finances , Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales) en matière de reproduction des programmes de Développement.

Enfin , la mise en œuvre d'un programme de relève est d'autant plus justifiée que la fin officielle du Programme en 2006 précède de peu, l'élection, en 2007, de nouveaux Conseils Ruraux censés s'inscrire dans une dynamique de continuité dans la réception définitive et la gestion durable des ouvrages en cours ou en voie de réalisation .

Pour toutes ces raisons , la mise en œuvre d'un programme intérimaire de relève durant la phase de prolongation du PADMIR peut s'avérer utile à plus d'un titre au regard de la volonté des différents partenaires institutionnels d'assurer une responsabilisation plus accrue des acteurs institutionnels locaux ( Elus , Société Civile et Services Techniques) dans la gestion du développement .

## **II. Objectifs stratégiques et opérationnels du Programme de relève au niveau local**

La définition des objectifs stratégiques et opérationnels du Programme de relève, au niveau local, découle d'une série d'interrogations relatives à la mise en œuvre des PLD dans le cadre d'un autre cycle de planification et de financement .

Aussi peut il paraître légitime pour tout acteur institutionnel soucieux de la pérennisation des actions de développement dans la zone d'intervention du PADMIR de se poser les questions suivantes par rapport à l'avenir des PLD mis en œuvre depuis trois ans pour un horizon temporel est de six ans :

- Comment et avec qui envisager la fonction d'appui conseil à la maîtrise d'ouvrage locale auprès des élus au terme du dépérissement du PADMIR?
- Dans le contexte du désengagement financier du FENU et de l'UE, quelle stratégie pour mettre en œuvre un cycle triennal de financement alternatif des PLD?
- Quel dispositif institutionnel mettre en place pour assurer, au delà de 2006, la coordination et le suivi-évaluation de la deuxième génération de PIL ?

Sous ce registre , la mise en œuvre d'un Programme de relève pourrait avoir comme objectif majeur la création de conditions d'ancrage plus soutenu et de meilleure appropriation des stratégies au niveau des structures techniques décentralisées et déconcentrées.

Pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie de relève, cet objectif majeur pourrait être décliné en trois composantes opérationnelles : la relève technique, la relève financière et la relève institutionnelle.

- a) La relève technique ou le transfert de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale

Depuis cinq ans , le P ADMIR a appuyé les collectivités locales rurales dans les domaines suivants :

- la planification stratégique et opérationnelle du développement local à travers des micro-projets identifiés dans le cadre du PLD , du PIL et du PIA ;
- l'organisation des sessions d'orientation budgétaire ,l'élaboration et la finalisation des budgets annuels des communautés rurales ;
- l'élaboration des devis techniques et financiers en vue de la publication et du lancement des dossiers d'appels d'offres au niveau de la zone d'intervention ;
- la sélection et la contractualisation avec les prestataires de services retenus dans le cadre de l'exécution des travaux publics locaux ;
- le suivi et la réception des travaux exécutés dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'Investissement Locaux .

Il s'agit aujourd'hui d'identifier, de négocier et de transférer à des personnes ressources ou institutions locales, les fonctions d'appui conseil dans la réalisation des tâches ci-dessus répertoriées au regard de leur expertise avérée dans les domaines respectifs et de leur degré de proximité avec les collectivités locales.

- b) La relève financière ou la mobilisation d'un financement alternatif au FDL

Dans la mise en œuvre des PIA, la part des allocations externes, notamment les subventions du FENU et de l'Union Européenne ainsi que les fonds de concours spéciaux, occupe une place importante dans la structure des budgets des CR partenaires du Programme.

Dans la perspective d'un dépérissement prochain de ces fonds, il s'agit de définir des mécanismes d'intermédiation financière pour favoriser une plus grande mobilisation de ressources en provenance :

- du budget de la Communauté Rurale ( taxes et impôts locaux), des OCB ( Comités de Santé, Comités de forages, Groupements de femmes et de jeunes), des ressortissants et des émigrés
  - des transferts de fonds de l'Etat( Fonds de concours, Fonds de concours spéciaux, Fonds de dotation ) ou d'autres ordres de Collectivités Locales (Conseil Régional)
  - des partenaires publics et privés notamment les Projets en cours d'exécution (PNIR, AFDS, PAPEL, PMIA, FNPJ ), les ONG telles que WORLD VISION, SOS SAHEL, les Guichets financiers
  - de la Coopération Décentralisée et des subventions des Ambassades dans le cadre de projets à soumettre à des financements extérieurs
- c) La relève institutionnelle ou la coordination des actions de développement Local

Dans le cadre de la mise en œuvre des PLD, le PADMIR s'est impliqué de manière active dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale , le renforcement des capacités et le suivi évaluation des actions de développement local.

Cette forte implication et sa proximité avec les collectivités locales lui ont fait jouer un rôle de coordination qui devait en principe être assumé par l'Agence Régionale de Développement suivant le Décret N° 98-399 du 5 Mai 1998 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Agences Régionales de Développement.

Il s'agira donc, dans la perspective de la départementalisation, de voir comment restituer à l'ARD sa fonction de coordination des actions de développement local au niveau des Communautés Rurales en s'appuyant sur les membres ou démembrements du Comité Technique Régional , en particulier les CERP avec qui le PADMIR a jusqu'ici cheminé.

### **III. Démarche méthodologique et principales étapes de la relève**

La mise en œuvre du Programme s'articulera autour d'activités charnières à mener de manière conjointe et concomitante au niveau des différentes composantes de la relève.

Cette démarche s'appuiera naturellement sur un programme intensif et transversal de communication, de sensibilisation et de négociation avec tous les acteurs impliqués dans le processus de développement local ( élus, société civile, services techniques, autorités administratives )

#### **3.1. Relève technique**

Deux actions seront envisagées pour favoriser un transfert de l'appui conseil au niveau de l'ARD et des structures techniques décentralisées et déconcentrées

- a) Désengagement de l'UAT de certaines tâches d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Il s'agira, pour l'UAT, d'élaborer un programme de désengagement progressif comprenant les tâches d'appui conseil à transférer, les personnes ou institutions ressources à mobiliser pour la

prise en charge de ces tâches, les modalités pratiques de transfert (accompagnement – désengagement – prise en charge), l'échéancier et les moyens d'accompagnement nécessaires

b) Appui à la négociation de protocoles d'accords et/ou de conventions types

Il s'agira, avec l'ARD, de négocier les conditions de mobilisation des services techniques déconcentrés et décentralisés en vue d'un appui conseil conséquent pour la réalisation des actions de développement local .

Si pour certaines tâches préalablement assumées par l'UAT, les budgets 2005 et 2006 devront être délocalisés , pour d'autres par contre, il s'agira d'appuyer la signature de convention type entre les collectivités locales et les structures concernées conformément aux décrets 96-1122 et 96-1122 du 27 décembre 1996 relatifs aux conditions et modalités d'utilisation des services extérieurs de l'Etat

### 3.2. Relève financière

L'intermédiation financière à assurer par l'ARD, dans le cadre de l'identification d'autres sources de financement, passera par les étapes suivantes

a) Réactualisation des PIL

Il s'agit de la deuxième génération de PIL ( 3 ans) à élaborer à partir du PLD (6 ans) sur la base des réalisations enregistrées avec l'appui du PDMIR et du PSIDEL et des micro-projets identifiés dans le cadre d' un autre cycle de financement triennal.

b) Organisation de Forum en vue de la mobilisation des partenaires

Il s'agira pour l'ARD d'appuyer les Communautés rurales à identifier et mobiliser des partenaires susceptibles de contribuer à la mise en œuvre partielle ou intégrale des PIL dans le cadre de Forum dont le format et les modalités pourraient faire l'objet de termes de référence.

### 3.3. Relève institutionnelle

Deux axes seront explorés pour assurer la continuité du service de proximité de l'appui conseil :

a) La mise en place d'un dispositif institutionnel de relève au niveau départemental

Il s'agit de mettre en place des mécanismes de suivi du Programme de Relève avec l'ARD et de définir les mécanismes de coordination avec les structures impliquées dans la mise en œuvre des PLD et des PIL.

A cet égard, le projet de protocole d'accord, définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'ARD et l'UAT, devrait être validé et finalisé.

## **b) Renforcement de capacités**

Un programme de mise à niveau , de formation et de renforcement des capacités d'intervention des acteurs locaux , principalement de l'ARD et des CERP, devra accompagner le processus de désengagement du PADMIR

## **IV. Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la relève**

Une série d'acteurs institutionnels sera impliquée dans la mise en œuvre du processus de relève . Il s'agit principalement :

- Au niveau des Communautés Rurales : des Présidents et des membres des commissions techniques du Conseil Rural et l'assistant communautaire d'une part , des Organisations Communautaires de Base, en particulier celles mises en place avec l'appui du PADMIR (CIVD, GMO, CLO) d'autre part ;
- Au niveau de l'arrondissement : du Sous-Préfet, du Chef et des membres du CERP, de l'ICP et des autres membres de la fonction publique locale ;
- Au niveau départemental : du Préfet, du responsable départemental de l'ARD, de l'Assistant Départemental aux CERP , des Services Techniques départementaux et de l'antenne départementale de l'ANCR ;
- Au niveau régional : de l'ARD et des membres du Comité Technique Régional, en particulier la Planification, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire qui n'ont pas de répondant au niveau départemental.

## **V. Calendrier indicatif du programme de relève au niveau départemental**

Le Programme de relève sera mis en œuvre pour une durée de 2 ans (2005-2006) selon le calendrier indicatif suivant :

- Premier trimestre 2005 : Validation de la stratégie et du Programme de relève au niveau National et départemental et sensibilisation les différents acteurs impliqués dans le processus de relève , Négociation et finalisation des protocoles d'accord, des conventions type
- Deuxième trimestre 2005 : Mise en place d'un dispositif opérationnel de relève , Accompagnement , mise à niveau et renforcement des Capacités des acteurs locaux dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale
- Troisième et quatrième trimestre 2005 : Prise en charge des activités de relève par les institutions locales, Suivi évaluation du Programme, Réactualisation des PIL, Organisation de Forum
- Année 2006 : Consolidation de la relève en rapport avec les différents acteurs impliqués dans le processus de relève

## **VI. Résultats attendus**

Au terme du processus de relève c'est-à-dire à la fermeture officielle du Programme , l'ARD devrait avoir réussi à relever le défi dans les trois domaines suivants :

- a) Une meilleure mobilisation des STD dans la mise en œuvre des Plans d'Investissement Locaux en cours de réalisation et en voie de réactualisation.
- b) Une meilleure mobilisation de sources de financement alternatif pour la réalisation des PLD dont l'horizon temporel arrive à terme respectivement en 2007 et en 2008
- c) Un meilleure présence dans la coordination des actions de développement local au niveau des Communautés Rurales partenaires du PADMIR

#### **Annexes**

1. Projet de Protocole d'accord UAT PADMIR - ARD
2. « Cadre logique » de recentrage des activités du PADMIR

**CADRE LOGIQUE DE RECENTRAGE DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE A  
DANS LA PERSPECTIVE DE LA RELEVÉ (janvier 2005)**

Désignation	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif Global du PADMIR	AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE EN MILIEU RURAL COMME CLE D'UN DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE			
Objectif Spécifique	Les capacités de gestion des actions de développement local par les acteurs locaux sont renforcées dans le cadre d'un dépérissement progressif du PADMIR			
Résultat 1	<p>Un cycle de Planification Participative Locale est mis en œuvre par les acteurs locaux avec l'appui de l'ARD</p> <p>Activités</p> <p>1.1. Atelier sur l'avenir des PLD dans la perspective du désengagement du PADMIR</p> <p>1.2. Auto-évaluation des PIL 2002-2004 (zone pilote) et 2003-2005 (zone extension)</p> <p>1.3. Réactualisation des PIL 2005-2007 (zone pilote) et 2006-2008 (zone extension)</p> <p>1.4. Appui à l'organisation des sessions d'orientation budgétaire et des budgets</p> <p>1.5. Appui à la réactualisation des PLD</p> <p>1.6. Etude du profil socio-économique du département de Kaffrine</p>	<p>Un Plan de relèvement du PADMIR est mis en œuvre pour 2005 et 2006</p> <p>Un rapport sur l'exécution des PIL est disponible</p> <p>Une deuxième génération de PIL est élaborée pour toutes les CR</p> <p>Les sessions budgétaires sont organisées avec l'appui de l'ARD</p> <p>Au terme du Programme, tous les PLD auront été réactualisés</p> <p>Un rapport d'étude est disponible</p>	Rapports d'activités	Adhésion des élus locaux à la démarche
Résultat 2	<p>Les investissements inscrits dans les PLD sont financés par des sources de financement autres que le FDL</p> <p>Activités</p> <p>2.1. Appui à la mobilisation des ressources locales (impôts locaux, participation populaire, ressources de l'immigration)</p>	<p>La contrepartie aux micro-projets est assurée à 50% par des ressources locales</p>	PIL réactualisés	Engagements de Partenaires au développement à soutenir les PLD

	<p>2.2. Appui à la négociation avec les partenaires au développement local intervenant dans la zone</p> <p>2.3. Appui à la mobilisation des fonds publics ( fonds de concours spéciaux, fonds de concours)</p> <p>2.4. Appui à la mobilisation des ressources de la coopération décentralisée</p> <p>2.5. Appui à l'élaboration de dossiers et de requêtes de financement au profit des CR</p>	<p>Des conventions entre les CR et les Partenaires sont négociées avec l'appui de l'ARD</p> <p>La participation de l'état au budget d'investissement des CR augmente</p> <p>Des conventions de partenariat sont établis avec l'appui de l'ARD dans le cadre de la coopération décentralisée</p> <p>Des dossiers de financement sont élaborés avec l'appui des CERP et de l'ARD</p>		
Résultat 3	<p>Un partenariat entre les CR et les Services Techniques Déconcentrés est mis en œuvre pour appuyer la maîtrise d'ouvrage locale</p> <p>Activités</p> <p>3.1. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de conventions – types CR-STD</p> <p>3.2. Appui à l'élaboration des DAO</p> <p>3.3. Appui à la contractualisation des marchés locaux</p> <p>3.4. Appui au suivi technique et à la réception des travaux</p> <p>3.5. Appui à la gestion , à l'entretien et à la maintenance des ouvrages</p> <p>3.6. Mise en œuvre du sous-projet DEL dans le département de Kébémér</p>	<p>Des conventions type sont signés entre les CR et les STD</p> <p>Les DAO sont élaborés avec l'appui des STD</p> <p>Les contrats sont signés avec l'appui des STD</p> <p>Des commissions élargies aux CERP , à l'ARD et aux STD assurent la réception des travaux</p> <p>Des Plans de gestion et de maintenance sont élaborés par type d'ouvrage</p> <p>Les projets identifiés dans le cadre du sous-projet DEL sont mis en œuvre</p>	Protocole d'Accord	Existence d'un cadre de partenariat fonctionnel
Résultat 4	<p>Les fonds AGR sont recyclés en vue de leur pérennisation dans le cadre d' un système financier décentralisé autonome à promouvoir</p> <p>Activités</p>		Rapports d'études Rapports d'activités	Accords avec les PCR

	<p>4.1. Etude des marchés financiers ruraux au niveau de la zone d'intervention du Programme</p> <p>4.2. Auto-évaluation des fonds AGR dans une perspective de pérennisation</p> <p>4.3. Appui à la conception et à la mise en place de structures de financement à la base</p>	<p>Un diagnostic socio-économique et institutionnel des MFR est établi</p> <p>Un schéma de pérennisation des fonds AGR est élaboré en 2005</p> <p>Des structures d'épargne et de crédit assurent le recyclage des AGR</p>		
Résultat 5	<p>Un programme de renforcement des capacités des acteurs locaux est mis en œuvre en vue d'une meilleure prise en charge du développement local par les acteurs locaux</p> <p>Activités</p> <p>4.1. Réhabilitation et équipement des CERP et de l'antenne départementale de l'ARD et l'ANCR</p> <p>4.2. Formation des acteurs locaux</p> <p>4.3. Appui au développement organisationnel et à la restructuration des OCB</p> <p>4.4. Appui institutionnel à l'ANCR</p> <p>4.5. Information et communication</p>	<p>Les locaux abritant les CERP et les antennes départementales de l'ARD sont fonctionnels et équipés avec un site WEB</p> <p>Un programme de formation axé sur la prise en charge des actions de Développement local est mis en œuvre</p> <p>L'ancrage des OCB mises en place avec l'appui du PADMIR est amélioré</p> <p>Des espaces de concertation avec les structures locales de l'ANCR existent et sont fonctionnels</p> <p>Un programme annuel de communication radiophonique est mis en œuvre avec les médias</p>	Programme de formation , Devis	Adhésion des structures locales
Résultat 6	Des mécanismes participatifs de suivi-évaluation et de capitalisation des expériences de développement local sont mis en œuvre avec les services publics locaux		Rapports d'activités	Adhésion des structures locales

	Activités			
6.1.	Appui à l'auto-évaluation des PLD	Tous les PLD élaborés avec l'appui du PADMIR sont réactualisés sous l'impulsion de l'ARD		
6.2.	Mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation au niveau des communautés rurales	Une base de données sur les communautés rurales est régulièrement mise à jour par les acteurs locaux		
6.3.	Organisation d'ateliers thématiques sur la pérennisation des actions de développement local	Au moins 4 ateliers thématiques axés sur les pratiques de développement local sont organisés avec les partenaires avant la fin du Programme		

**PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE  
L'ARD DE KAOLACK ET L'UAT DU PADMIR DE KAFFRINE**

## **Préambule**

Conformément aux nouvelles orientations assignées au Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural (PADMIR) relativement à la préparation de la relève et de la capitalisation des acquis, l'UAT de Kaffrine a engagé une série de concertations avec ses partenaires stratégiques sur le terrain. Cette démarche a pour finalité d'asseoir les bases d'une prise en charge progressive, par ces derniers, de certaines activités d'appui – conseil soutenues par l'UAT en direction des acteurs locaux de la décentralisation dans le département de Kaffrine .

L'intervention du PADMIR concerne notamment la planification locale, le renforcement des capacités, l'introduction d'un mécanisme de financement axé sur l'appui budgétaire et la maîtrise d'ouvrage communautaire, ainsi que la mise œuvre d'un système participatif de suivi évaluation des actions de développement local dans les communautés rurales.

Parmi les partenaires stratégiques susceptibles d'assurer la relève, figure l'Agence Régionale de Développement (ARD). En effet, selon les dispositions de l'article 37 de la loi 96-06 du 22 mars 1996, portant code des collectivités locales et celles contenues dans le décret 98-399 du 05 mai 1998, l'ARD a pour attribution essentielle « d'apporter son appui aux collectivités locales qui en sont membres, dans la conduite de leurs missions de développement ».

Aussi, sur le terrain, l'ARD de Kaolack s'est-elle inscrite, à la faveur d'une récente restructuration de ses services internes, dans une dynamique de consolidation de ses domaines d'intervention ainsi qu'elle se positionne aujourd'hui comme maître d'ouvrage délégué des collectivités locales de la région. Dans ce sens, l'ARD de Kaolack ambitionne, d'ailleurs, de se doter d'antennes départementales supervisées pour se rapprocher davantage de ses membres et pour une meilleure coordination de l'intervention des services techniques de l'Etat en direction des collectivités locales.

Après plusieurs contacts et séances de travail entre l'UAT de Kaffrine et l'ARD de Kaolack, il s'est dégagé une convergence de vues sur les perspectives d'actions communes et concertées permettant d'asseoir une nouvelle dynamique de partenariat.

Le présent protocole formalise les accords auxquels les deux partenaires ont abouti à l'issue de leurs travaux et discussions. Il précise les modalités d'implication de l'ARD dans la mise en œuvre des activités de l'UAT (composante A). Il définit également les axes et la stratégie d'un tel partenariat devant jeter les bases d'une relève progressive des activités de l'UAT entrant dans les domaines de compétences de l'ARD..

A cet effet, l'Unité d'Assistance Technique de Kaffrine du Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural (PADMIR), représenté par le Coordonnateur Départemental, Monsieur Atoumane Elféky AGNE et l'Agence Régionale de Développement de la région de Kaolack, représentée par le Directeur, Monsieur El Hadj Ibrahima THIAM ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1 : Domaines d'intervention visés par le protocole**

⇒ l'appui à la planification locale et à la mise en place d'un système de suivi – évaluation participatif du développement local ;

⇒ le renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation et la communication ;

⇒ l'appui à la maîtrise d'ouvrage communautaire, au financement et à la gestion des investissements locaux ;

⇒ l'appui à la mobilisation de sources de financement complémentaire à la réalisation des Plans de Développement Locaux.

## **Article 2 : De l'appui à la planification locale et à la mise en place d'un système de suivi-évaluation participatif du développement local**

⇒ échanger et partager l'expérience du PADMIR en matière de planification locale, ainsi que sa stratégie d'implication de la société civile locale dans la gestion des affaires par le biais des cadres de concertation locaux (CIVD) ;

⇒ élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions concerté pour une meilleure implication de l'ARD dans la mise en place d'une procédure de planification participative locale appropriée par les acteurs locaux de la décentralisation en perspective d'une pérennisation et d'une généralisation de celle-ci dans la région de Kaolack ;

⇒ échanger et partager les systèmes d'information et de suivi – évaluation mis en œuvre actuellement par les deux structures ;

⇒ mettre à jour régulièrement et partager systématiquement des bases de données sur les collectivités locales du département de Kaffrine ;

⇒ organiser conjointement un atelier régional sur la relève du PADMIR et l'harmonisation des interventions des programmes d'appui au développement local intervenant dans la région.

## **Article 3 : Du renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation et la communication**

⇒ partager et harmoniser la mise en œuvre de leurs programmes de renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation (élus, secrétaires communautaires ; agents services techniques locaux de l'Etat, agents UAT Kaffrine, agents ARD, ...) et de communication à l'échelle du département de Kaffrine ;

⇒ valoriser et privilégier le partage des compétences, ressources humaines et expériences des deux structures dans la mise en œuvre de leurs programmes de renforcement de capacités et de communication à l'échelle de la région de Kaolack ;

⇒ négocier et mettre en œuvre, conjointement ou en concertation, des programmes de renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation et de communication permettant une meilleure visibilité de leurs réalisations et expériences respectives ou communes ;

⇒ faire un diagnostic institutionnel au niveau des communautés rurales du département de Kaffrine, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme spécifique d'appui et de formation des acteurs locaux.

**Article 4 : De l'appui à la maîtrise d'ouvrage communautaire, au financement et à la gestion des investissements locaux**

⇒ échanger et partager l'expérience du PADMIR sur l'appui budgétaire et la maîtrise d'ouvrage communautaire notamment en ce qui concerne le financement et la réalisation d'infrastructures dans les communautés rurales du département de Kaffrine ;

⇒ promouvoir, dans la zone d'intervention de l'UAT de Kaffrine, l'émergence d'ententes entre collectivités locales pour le financement d'investissements intercommunautaires structurants ;

⇒ asseoir une stratégie commune et concertée sur la gestion, l'appropriation, l'entretien et la pérennisation des ouvrages communautaires initiés par les communautés rurales, avec l'appui du PADMIR, dans le département de Kaffrine;

⇒ mener, conjointement ou d'une manière concertée, des actions visant à mettre davantage en cohérence les interventions des projets et programmes d'appui au développement local et à promouvoir l'appui budgétaire et la maîtrise d'ouvrage communautaire associant la société civile locale.

**Article 5 : De l'appui à la mobilisation de sources de financement susceptibles de contribuer à la réalisation des Plans Locaux de Développement**

⇒ appuyer les acteurs locaux dans l'identification et l'élaboration de projets structurants dans les Communauté Rurales du département de Kaffrine ;

⇒ appuyer les acteurs locaux dans l'identification et la mobilisation de partenaires susceptibles de financer les activités complémentaires inscrites dans les programmes d'investissements locaux ;

⇒ appuyer les collectivités locales du département dans l'identification de stratégies de pérennisation des fonds destinés aux activités génératrices de revenus dans la perspective de mise en place et/ou de consolidation, après étude, de mutuelles d'épargne et de crédit aux échelles les plus appropriées ;

⇒ appuyer les collectivités locales du département dans l'élaboration d'un profil socio-économique du département pouvant ouvrir des possibilités dans le cadre de la mise en place d'un sous projet "DEL" regroupant les collectivités locales du département.

## **Article 6 : Engagements de l'Agence Régionale de Développement de Kaolack**

L'ARD s'engage à :

- ✓ prendre une part active dans le suivi et la facilitation des actions menées par l'UAT du PADMIR dans le département de Kaffrine en direction des collectivités locales ;
- ✓ organiser, en liaison avec l'UAT de Kaffrine, des missions périodiques de suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités de la composante A et de la stratégie de relèvement du PADMIR ;
- ✓ ouvrir une antenne départementale à Kaffrine en rapport avec le Coordonnateur de l'UAT de Kaffrine et le Préfet du Département et y affecter un personnel qualifié ;
- ✓ contribuer à la définition, à la promotion et au suivi du plan de relèvement du PADMIR dans le département de Kaffrine et en rendre compte, trimestriellement, au Comité National de Pilotage du programme ;
- ✓ prendre une part active à l'organisation conjointe d'ateliers régionaux sur la relèvement du PADMIR à Kaffrine et en assurer le suivi des recommandations ;
- ✓ mettre à disposition, à la demande de l'UAT, les données cartographiques et documentaires nécessaires à la gestion des bases de données du PADMIR sur les collectivités locales du département ;
- ✓ associer l'UAT dans la conception et la mise en œuvre de ses programmes de renforcement des capacités et de communication ;
- ✓ assurer, en rapport avec l'UAT, le suivi-évaluation des performances des communautés rurales du département de Kaffrine ;
- ✓ contribuer à la promotion de l'image du PADMIR, de son expérience et de son approche auprès des acteurs locaux et régionaux intervenant dans le développement local ;
- ✓ faciliter la participation de ses agents aux sessions de formation organisées par le PADMIR conformément aux PTA de l'UAT de Kaffrine ;
- ✓ appuyer les collectivités locales dans l'identification de partenaires au développement aux plans national et extérieur en vue de la réalisation des projets identifiés au niveau des plans Locaux de Développement.

## **Article 7 : Engagements de l'UAT de Kaffrine du PADMIR**

En liaison avec la Coordination Nationale, l'UAT de Kaffrine est chargée d'assurer le pilotage et la mise en œuvre, sur le terrain, des activités de la composante A du PADMIR. A ce titre, elle assurera le suivi de l'exécution du présent protocole et en outre s'engage à :

- ✓ impliquer l'ARD de Kaolack dans la mise en œuvre des activités de la composante A du PADMIR dans le département de Kaffrine ;

- ✓ organiser des sessions de formation au profit des agents de l'ARD de Kaolack dans une perspective de relève en matière de planification et de suivi de la programmation des investissements des communautés rurales de Kaffrine ;
- ✓ impliquer l'ARD dans l'organisation des fora des partenaires dans ses zones d'intervention pour une meilleure mobilisation des ressources financières mises à la disposition des communautés rurales ;
- ✓ développer les compétences des agents de l'ARD en gestion communale, en passation de marchés publics et en informatique par le biais de sessions de formation ;
- ✓ impliquer l'ARD dans l'élaboration du profil socio-économique du département de Kaffrine et mettre à niveau ses agents sur la démarche ECOLOC en cours dans le département de Kébémér ;
- ✓ appuyer financièrement et techniquement l'ARD dans l'organisation d'un atelier régional sur la relève du PADMIR ;
- ✓ réhabiliter un local dans la commune de Kaffrine sur proposition de l'ARD en rapport avec les autorités compétentes en vue d'abriter l'antenne départementale du partenaire ;
- ✓ accompagner le responsable de l'antenne départementale de l'ARD aux plans technique et institutionnel ;
- ✓ impliquer l'ARD dans l'organisation d'ateliers de réflexion thématiques et de capitalisation sur la problématique du développement local ;
- ✓ prendre en charge les frais de mission des agents de l'ARD chargés du suivi des activités de l'UAT de Kaffrine selon une programmation et les modalités définies en commun accord ;
- ✓ mettre à la disposition de l'ARD les bases de données et documentaires relatives aux communautés rurales du département en vue de son traitement et introduction dans le Système d'Information Géographique (SIG) du partenaire ;
- ✓ impliquer l'ARD dans le processus d'auto – évaluation des communautés rurales bénéficiaires du programme ;
- ✓ communiquer trimestriellement et annuellement l'état d'exécution du programme et le niveau de réalisation des prévisions dans le département de Kaffrine.

#### **Article 8 : Durée du protocole**

Le présent protocole est conclu pour la prolongation du PADMIR de deux (2) ans. Il peut être modifié, dénoncé par l'une des parties par correspondance écrite avec ampliation aux autorités administratives régionale et départementale. Il prend toutefois fin à la clôture du PADMIR dans le département de Kaffrine.

### **Article 9 : Avenant**

Annuellement, les parties procéderont à une évaluation commune du présent protocole qui peut faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

### **Article 10 : Négligence et/ou omission**

Les agents impliqués seront seuls responsables, en cas de réclamation des tiers du fait de négligence et/ou d'omission de leur part, au cours de l'exécution du service. Dans ce cas, le PADMIR ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable.

### **Article 11 : Contentieux**

En cas de litige, les deux parties élèvent le contentieux auprès des autorités administratives départementales et régionales et éventuellement, en cas de persistance, au niveau du Comité National de Pilotage du PADMIR présidé par la Direction des Collectivités Locales..

### **Article 12 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties.

### **Article 13 : Election de domicile**

**Unité d'Assistance Technique du PADMIR**  
**Préfecture de Kaffrine**  
**Téléphone : 946.14.63**  
**Fax : 946.14.70**  
**Email : [padmirkaffrine@sentoo.sn](mailto:padmirkaffrine@sentoo.sn)**

**Agence Régionale de Développement**  
**Conseil Régional, Kaolack**  
**Téléphone : 941.77.53**  
**Fax : 941.77.53**  
**Email : [ardkaolack@sentoo.sn](mailto:ardkaolack@sentoo.sn)**

**Fait à Kaolack, le**

**Pour l'UAT de Kaffrine**

**Pour l'ARD de Kaolack**

**Atoumane Elféky AGNE**

**El hadj Ibrahima THIAM**

**Le Préfet du Département de Kaffrine**

**Mamadou SALL**